

AVIS DE PUBLICITE

APPEL A CANDIDATURES PALAIS DES FESTIVALS CANNES

Organisme émetteur de l'avis de publicité : Société d'Economie Mixte pour les Evénements Cannois (S.E.M.E.C.) – La Croisette – CS 30051 – 06414 Cannes Cedex – France - Tél. : 04.93.39.01.01 – Télécopie : 04.93.99.37.34 – Adresse Internet : www.palaisdesfestivals.com

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte de mise en concurrence préalable à l'attribution d'une autorisation domaniale sur le domaine public en vue d'une exploitation économique

Objet : La S.E.M.E.C., qui gère et exploite le Palais des Festivals et Congrès de Cannes par contrat de délégation de service public de la Ville de Cannes, a pour mission de promouvoir la destination, d'accueillir des manifestations à caractère économique et politique pour générer des retombées économiques dans la Ville et d'animer la destination par une programmation festive et artistique.

Face au développement croissant de l'industrie dématérialisée et de l'intelligence artificielle, et compte tenu de la volonté politique de la Ville de Cannes de renforcer son attractivité et sa compétitivité par l'accueil de nouvelles manifestations innovantes dans un contexte sanitaire difficile et très concurrentiel, la Ville de Cannes et la SEMEC ont étudié les possibilités d'accueillir une manifestation dédiée à l'intelligence artificielle.

Contexte : La consultation porte sur la mise à disposition du Palais des Festivals et des Congrès de la ville de Cannes, les espaces annexes et, le cas échéant à la demande de l'opérateur, d'espaces au sein de la ville de Cannes, conformément à la délégation de service public.

Cadre juridique :

- L'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques impose pour toute exploitation économique du domaine public, une « *procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester* » ;
- Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;
- Conditions Générales de vente de la SEMEC ;
- Cahier des charges Sécurité de la SEMEC.

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par un contrat de location d'espaces conclu avec la SEMEC, et la perception d'une redevance conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques.

Le régime des baux commerciaux est exclu.

Description de l'emplacement :

Pourront être mis à disposition :

- Le bâtiment du Palais des Festivals et des Congrès ainsi que le Parvis situé devant les marches ;

- Les espaces publics situés aux abords immédiats du Palais des Festivals et des Congrès dans la limite de 150 jours par an ;
- Les plages publiques Favre Lebret, après autorisation de l'État.

Redevance :

La redevance sera fixée en fonction des espaces mis à disposition, par application de la grille tarifaire en vigueur. Pour exemple, le taux de redevance d'occupation de la zone exposition au Palais des Festivals est fixé par la SEMEC à 4.95 €/m2 par jour.

Critères de sélection :

Les dossiers de candidature seront examinés en tenant compte des critères suivants:

- Qualité : présentation générale, intégration dans le site, qualité des intervenants et exposants potentiels (25 %) ;
- Originalité : pertinence et adéquation du projet à l'ambition de la Ville de Cannes (25 %) ;
- Expérience et références professionnelles du candidat (25 %) ;
- Capacité à attirer une clientèle internationale (25 %).

Dossier de candidature :

Les demandes devront être accompagnées d'une partie technique contenant une présentation détaillée du projet envisagé :

- Présentation de la structure (statuts, dénomination juridique, son activité, bilan-comptable) ;
- Présentation des aménagements proposés (plan d'aménagement de l'espace, description des équipements projetés) ;
- Présentation des activités envisagées (modalités de fonctionnement prévues, programme envisagé, horaires, personnel prévu, ...) ;
- Présentation financière du projet (business plan prévisionnel) ; Toute autre pièce que le demandeur jugerait utile d'apporter pour la bonne compréhension de son dossier et la mise en perspective des conditions d'exploitation.

Dépôt des offres :

Date limite de candidature : le 6 février 2021 à 12h

Date d'attribution : le 8 février 2021

La candidature est à déposer auprès de :

SEMEC
Palais des Festivals et Congrès de Cannes – La Croisette
CS 30 051 - 06414 CANNES
A l'attention de M. Didier BOIDIN : Directeur Général

Et par email à : lougarre@palaisdesfestivals.com